

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**ARRETE n°2026-84 du 06 août 2026****Régie de recettes prolongée « Taxe de Séjour »
Nomination d'un mandataire intérimaire**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la décision du Président n°02.2025-01 du 3 février 2025 relative à la création de la régie de recettes prolongée « taxe de séjour » à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté n° 2025-04 du 21 mars 2025 relatif à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes prolongée « taxe de séjour » à compter du 21 mars 2025,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/08/26

CONSIDERANT l'absence de Madame Claudie GANACHEAU, régisseur titulaire, à partir du 10 juillet 2026 et ce pour une période de 6 mois,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo décide :

ARTICLE 1 : A compter du 11 juillet 2026, de nommer, Madame Catherine DUGAST, régisseur intérimaire de la régie de recettes prolongée « Taxe de Séjour » en remplacement de Madame Claudie GANACHEAU, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : Monsieur Raphaël MURCIA, reste mandataire suppléant de la régie de recettes prolongée « Taxe de Séjour » à compter du 11 juillet 2026, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine DUGAST, régisseur intérimaire, sera remplacée par Raphaël MURCIA, mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : Madame Catherine DUGAST, régisseur intérimaire percevra une indemnité de manient des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur Raphaël MURCIA, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manient de fonds.

ARTICLE 6 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 7 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manient des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 8 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter ses registres comptables, ses fonds et les valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas encaisser de recettes relatives à d'autres produits que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public assignataire du SGC du Vignoble sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le régisseur intérimaire sur la période d'absence de Madame Claudie GANACHEAU (faire précéder de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») :

Madame Catherine DUGAST, régisseur intérimaire	Monsieur Raphaël MURCIA, régisseur suppléant
---	---

Fait à Clisson, le 07 août 2026

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Le 07/08/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

